



Réunion du Conseil Municipal

Mercredi 25 juin à 18 heures 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE



CM-03_2025

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

Approbation à l'unanimité

Lecture des procurations :

Claude ARNAL à Fabienne BENSIALI

Pascale PLANCADE à Murielle LEGOFF

Florence GIRAUD à Francis RICARTE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2025

*DL 2025-039**Approbation à l'unanimité*

Ajout de questions supplémentaires

1. Modification du tableau du Conseil Municipal ;
2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Approbation à l'unanimité

Informations au Conseil

- Décisions prises dans le cadre des délégations

N° d'Acte	Détails	Montant en € HT	Entreprise
DEC_2025-005	Contrat abonnement de vérification de matériel incendie	1366,00 / an	Audit Sécurité Incendie - TOURBES

ORDRE DU JOUR

Vie des instances municipales

- Suppression du poste d'adjoint au Maire ;

DL 2025-040

Fabien PUEYO, Adjoint au Maire de la Commune de FLORENSAC, délégué à l'urbanisme et au personnel, est décédé le 23 juin 2025. En vertu des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce décès entraîne la vacance de son poste d'adjoint.

Il appartient au Conseil Municipal de décider s'il souhaite pourvoir le poste devenu vacant en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint, ou au contraire de ne pas procéder à cette élection. Dans ce dernier cas, le poste pourra être supprimé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement de Monsieur PUEYO Fabien par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.



En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour ramener le nombre d'adjoints de 6 à 5 et ainsi abroger la délibération 2023-060 du 24 octobre 2023 ;

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et décident :

- a. de ramener le nombre d'adjoints de 6 (six) à 5 (cinq) ;
- b. de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal en conséquence ;
- c. de préciser que le rang des adjoints sera ajusté pour refléter cette décision sans que l'ordre ne soit modifié.

Approbation à l'unanimité

Vie des associations

- **Subventions aux associations ;**

DL 2025-041

Certaines associations ont souhaité présenter une demande de revalorisation de leur subvention annuelle.

Il s'agit de :

- L'association sportive du Collège de Florensac pour 200 € ;
- Le tennis club Florensac-Pomérols pour 330 € ;
- Le Foyer Rural pour 250 €.

L'enveloppe budgétaire allouée pour 2025 n'a pas besoin d'être réévaluée pour satisfaire ces demandes.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ces demandes sous forme de « subventions exceptionnelles ».

Approbation à l'unanimité

Vie politique, intercommunalité

- **Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération fixée dans le cadre d'un accord local ;**

DL 2025-042

La composition du Conseil Communautaire doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CAHM peut être modifiée pour se mettre en conformité avec la règle en fonction de l'évolution démographique mais aussi pour permettre un fonctionnement optimal de cette instance.

A l'occasion du bureau communautaire du 19 mai dernier, les élus sont parvenus à un consensus permettant de respecter la représentativité de chaque collectivité au sein de la future assemblée : un accord cadre. L'accord cadre ainsi proposé doit être validé par délibérations concordantes avant le 31 août 2025.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la



communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Pop municipales	Conseillers titulaires	Communes membres	Pop municipales	Conseillers titulaires
AGDE	29612	17	PINET	2012	2
PEZENAS	7789	5	TOURBES	1875	2
VIAS	5960	4	NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
BESSAN	5705	4	LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
FLORENSAC	5138	4	ADISSAN	1347	1
MONTAGNAC	4465	3	CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
PORTIRAGNES	3388	2	NIZAS	661	1
SAINT-THIBERY	3047	2	ST-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
CAUX	2692	2	AUMES	502	1
POMEROLS	2255	2	CAZOULS-D'HERAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- De fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération hérault Méditerranée ainsi :

Communes membres	Pop municipales	Conseillers titulaires	Communes membres	Pop municipales	Conseillers titulaires
AGDE	29612	17	PINET	2012	2
PEZENAS	7789	5	TOURBES	1875	2
VIAS	5960	4	NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
BESSAN	5705	4	LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
FLORENSAC	5138	4	ADISSAN	1347	1
MONTAGNAC	4465	3	CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
PORTIRAGNES	3388	2	NIZAS	661	1
SAINT-THIBERY	3047	2	ST-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
CAUX	2692	2	AUMES	502	1
POMEROLS	2255	2	CAZOULS-D'HERAULT	413	1

- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité



- **Convention de moyens avec le SIVU Florensac-Pomérols - mise à jour ;**

DL 2025-043

L'organisation actuelle de la crèche n'est pas aujourd'hui satisfaisante pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes et durables en cas d'absence imprévue de l'agent chargé de l'entretien : il conviendrait de doubler ce poste ce qui budgétairement n'est pas soutenable.

Depuis l'année dernière, un principe d'« astreinte » a été mis en place par le SIVU Florensac-Pomérols. Ce système permet aux agents d'entretien de la commune de se détacher au pied levé, pour préparer l'arrivée des enfants avant 7h30 le matin. Toutefois ce soutien ne permet pas de palier l'ensemble des tâches de ce poste.

En réorganisant les tâches de l'ensemble des agents et les groupes d'enfants, nous sommes parvenus à imaginer une organisation nouvelle :

- Le poste d'agent d'entretien de la crèche ne sera pas renouvelé ;
- Les tâches liées à la préparation et à la distribution des repas (3 heures 30) seront réparties sur les agents qualifiés de la Crèche, ainsi que les tâches de nettoyage des espaces en cours de journée (environ 1 heure) ;
- Les tâches d'entretien de tous les espaces communs et les surfaces seront confiées à des agents municipaux mis à disposition entre 6 heures et 7 heures 30 chaque matin.

Économiquement parlant, l'opération s'articule ainsi :

	Organisation 2024-2025	Future organisation
Astreinte(s) :	2160.00 €	4320 €
Agent technique :	16 116.60 €	0
Coût total annuel :	18 276.60	4320 €

Le Comité Syndical amené à se prononcer sur cette nouvelle organisation opérationnelle et financière a émis un avis favorable en date du 3 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de mise à jour de la convention afin qu'elle intègre cette nouvelle organisation.

Ils autorisent Monsieur le Maire à modifier la convention de moyens en ce sens. La délibération DL_2022-051 sera est donc abrogée.

Approbation à l'unanimité

- **Convention Système d'Information Géographique de la CA Hérault Méditerranée ;**

DL 2025-044

Jusqu'à maintenant, le SIG de la CA Hérault Méditerranée mettait à disposition des communes membres, ses outils et son expertise sans aucune compensation financière. Le coût des licences SIG a fortement augmenté et il devient difficile pour la seule CA Hérault Méditerranée de les supporter sans aide des communes. Le 16 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Hérault Méditerranée a approuvé les principes de la convention proposée.

Elle porte sur une coopération par prestations de service auprès des communes membres qui le souhaitent. La convention vise à encadrer les conditions dans lesquelles l'ensemble des moyens humains, techniques et informatiques du SIG sont mis à disposition sur l'ensemble des compétences dont la collectivité a la charge, et auxquelles le SIG pourrait apporter une aide ou une solution.

Le travail effectué par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) dans le cadre de la présente convention comporte deux volets :

1. Volet technique

- A. Mise à disposition de la plateforme cartographique Web ;
- B. Intégration des données cadastrales et leur mise à disposition à travers diverses plateformes et outils cartographiques utiles à la fois pour la gestion de l'urbanisme mais aussi pour le suivi des procédures contentieuses d'urbanisme avec la police municipale notamment.



2. Volet administratif

Aide à la gestion des conventions d'échange et de prêt de données à nos partenaires (Bureau d'étude, architectes, porteurs de projets, etc...), et au respect des obligations réglementaires de mise à disposition de données (Open Data).

La contribution financière est basée sur le principe du forfait et n'intègre pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services. Le coût est calculé selon la population légale INSEE au premier janvier de l'année de signature de la convention soit pour Florensac :

- Classe 5 population entre 5 000 et 10 000 habitants : 3000 €

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée initiale de trois (3) ans. À l'issue de cette période, la convention sera tacitement renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Les membres du conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de convention.

Approbation à l'unanimité

• Convention de dons Médiathèque ;

DL_2025-045

La Commune de Florensac souhaite développer et enrichir les collections de la médiathèque « Le Ramonétage ».

De nombreux particuliers et institutions proposent régulièrement des dons (livres, CD, DVD, jeux, etc.) à la médiathèque. Il convient de permettre à la médiathèque de pouvoir recevoir ces dons dans un cadre légal et transparent, garantissant la qualité, la pertinence, et la bonne gestion des collections.

La charte, ainsi créée et validée, jumelée avec la fiche de don, précisera les modalités de réception, de tri, de valorisation ou de refus des documents offerts, et d'informer les donateurs que la médiathèque se réserve le droit de ne pas intégrer les dons à ses collections ou de les réorienter vers d'autres structures (associations, recyclage, ventes solidaires, etc.).

Cette convention de dons précisera notamment :

- La nature des documents pouvant être acceptés ;
- Les critères de sélection des documents intégrables dans les collections ;
- Les droits et obligations du donateur et de la médiathèque ;
- Les conditions dans lesquelles les dons non retenus peuvent être réutilisés ou éliminés.

Approbation à l'unanimité

• Partenariats Communication 2025 ;

DL_2025-046

A l'occasion du dernier Conseil Municipal, nous avons examiné l'opportunité de réaliser un plan de ville. La demande est toujours présente et le stock de nos plans (édités en 2016) se trouve à ce jour épuisé.

Après avoir interrogé plusieurs partenaires potentiels, il s'avère que la réalisation de ce support peut se faire soit conjointement avec la réalisation de l'agenda (pas de sur sollicitation des entreprises locales pour le financement), soit en payant directement une prestation (Devis à 2 666.40€ / 5000 exemplaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- de privilégier la réalisation du plan de ville conjointement à celle de l'agenda tout en veillant à ce que les annonceurs locaux ne soient pas trop sollicités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ce plan en prélevant directement les ressources nécessaires sur le budget principal si les conditions validées ci-dessus ne peuvent être réunies.

Approbation à l'unanimité



Aménagements et travaux

• Bilan construction CLSH – Marchés complémentaires ;

DL 2025-047

A l'occasion du précédent Conseil Municipal, nous vous avons fait part des difficultés rencontrées avec l'entreprise titulaire du lot « étanchéité » du projet de construction du futur Centre de Loisirs.

Les manquements et malfaçons doivent être aujourd'hui corrigés et il convient de relancer une consultation d'entreprises en ce sens.

À ce jour il convient de trouver une entreprise qui puisse :

- Terminer les opérations non exécutées
Estimations par le maître d'œuvre autour de 30 000 € HT ;
- Corriger les malfaçons
Estimations par le maître d'œuvre autour de 30 000 € HT ;
- Corriger les dégâts constatés qui se trouvent directement liés aux malfaçons et aux manquements
Estimations par le maître d'œuvre autour de 20 000 € HT.

Le surcoût global lié à cette défection de l'entreprise du lot étanchéité : 60 000 € HT soit 4 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de l'ensemble de ces éléments d'autoriser monsieur le Maire à réaliser lancer les consultations complémentaires afin de permettre au plus vite de terminer cet équipement communal dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des règles liées à la commande publique.

Approbation à l'unanimité

• Question supplémentaire : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DL 2025-048

La Responsable du SGC Littoral, a transmis l'état des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables N° 7021130031. La comptable expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits reportés sur l'état selon divers motifs ci-après énoncés :

	Montant à percevoir	Nombre de dossiers	Nbre créanciers	Valeur moyenne par dossier	Valeur moyenne par créancier
Personne disparue	7 829,42 €	52	10	150,57 €	782,94 €
RAR inférieur seuil poursuite	209,53 €	16	6	13,10 €	34,92 €
autorisation de poursuite refusée	216,00 €	1	1	216,00 €	216,00 €
TOTAUX	8 254,95 €	69	33	119,64 €	

Approbation à l'unanimité

À l'issue du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé à l'ensemble des membres du conseil de découvrir le nouveau bâtiment du Centre de Loisirs qui ouvrira ses portes le 7 juillet 2025. Les élus ont ainsi pu découvrir ce nouvel outil au service de nos jeunes florensacois.

Fin de l'Ordre du jour

Le Secrétaire :

Francis RICARTE

